



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-R-338 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 13 août 2025, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2025-R-338 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services spécifiquement pour les lieux de retour et modifier les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4 ».

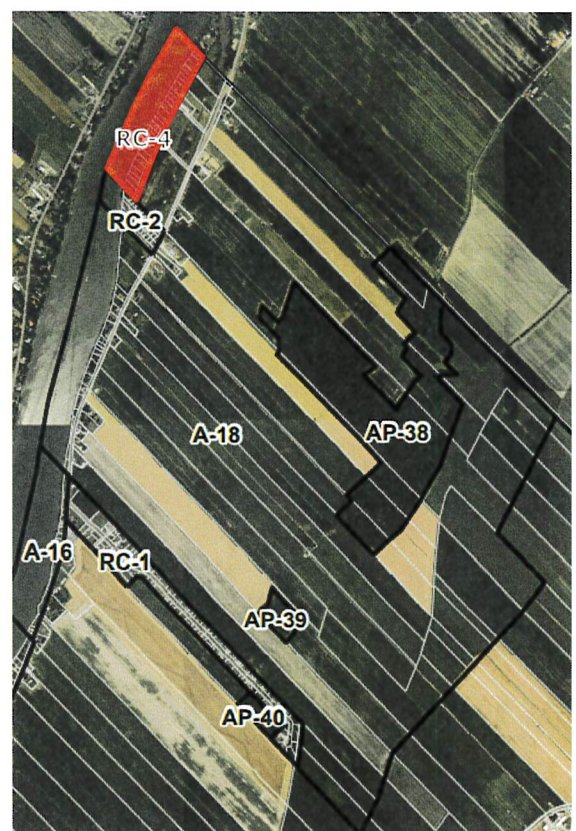
L'objet du règlement 2024-R-338 est d'ajuster les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services afin de permettre les lieux de retour dans une cour avant et à des distances réduites des limites de terrain et autres bâtiments du terrain visé afin de favoriser l'implantation d'un tel bâtiment accessoire. De plus, le règlement vient corriger les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4 en retirant la possibilité d'opérer un commerce d'hébergement ou de restauration dans ces zones puisque le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ne permet pas ce type d'usage.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une telle demande peut provenir de différentes zones en fonction du sujet visée :

- Pour les articles concernant les bâtiments accessoires des groupes commerces et services : L'ensemble du territoire
- Pour la modification aux usages des zone Rc-3 et Rc-4 : Des zones Rc-3 et Rc-4 ainsi que des zones contiguës (A-17, A-18, Ca-11, Rc-2 et Rc-5) :

Zone Rc-3 : Secteur du chemin des Patriotes vers la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Zone Rc-4 : Secteur de la rue du Coteau





Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 26 août 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 18 AOÛT 2025

André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim